



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 septembre 2005
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2005/15 du 25 février 2005, S/2005/15/Add.20 du 31 mai 2005, S/2005/15/Add.21 du 7 juin 2005, S/2005/15/Add.27 du 19 juillet 2005 et S/2005/15/Add.29 du 3 août 2005.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 20 août 2005, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation en Guinée-Bissau (*voir* S/1998/44/Add.44 et 51; S/1999/25/Add.13; S/2000/40/Add.12 et 47; S/2002/30/Add.27; S/2003/40/Add.24, 39 et 46; S/2004/20/Add.24, 44 et 51; et S/2005/15/Add.12)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5248^e séance, le 19 août 2005, comme convenu lors de consultations préalables; il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et sur les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays (S/2005/380).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité la représentante de la Guinée-Bissau, sur sa demande, à participer au débat, sans droit de vote.

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations préalables, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte de la déclaration, voir le document S/PRST/2005/39; à paraître dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2005-31 juillet 2006*).

